



Mes congés ? C'est payé !

Le travail de nos trois organisations syndicales a fini par payer !

En effet, la plupart d'entre nous avons pu constater sur notre feuille de paie de janvier une régularisation au titre des indemnités de congés payés pour les années 2014 à 2016 ainsi que le solde de l'indemnité de congés payés (calcul du dixième) pour l'année 2017.

De notre initiative et dès le début de l'année dernière, plusieurs militants de nos 3 OS ont entrepris d'analyser et comprendre comment les calculs de l'indemnité de congés payés étaient faits. Ayant déjà travaillé ensemble sur plusieurs dossiers tels que le PSE GTS-IS, Gallium, ..., nos trois OS ont décidé de poursuivre ce travail en commun et ont proposé à une autre OS de s'associer à ce travail. Cette OS a décliné notre proposition estimant qu'elle n'aurait aucune chance d'aboutir ...

- Les premières réponses de la Direction aux questions des Délégués du Personnel posées **dès le mois de mars** étaient : *« La Direction ne confirme pas la méthode de calcul présentée par les élus et précise qu'elle applique précisément les dispositions légales ... »* ;

Au mois de septembre, les réponses avaient évolué : *« La Direction confirme qu'elle continuera à appliquer les règles en matière de calcul de l'indemnité de congés payés dans le cadre défini par le Code du travail. Concernant la migration de la paie vers ADP, cela pourra être l'occasion de faire évoluer la pratique IBM vers d'autres pratiques utilisées sur le marché. »* ;

- **Du mois d'avril à juin** : ayant obtenu les méthodes de calculs en passant par Ask Payroll, nous avons travaillé avec nos services juridiques respectifs afin de confirmer l'illégalité des calculs. La Direction ne semblant pas prête à reconnaître une erreur dans ses traitements, nous avons interpellé l'Inspection du Travail afin d'obtenir confirmation de l'analyse de nos juristes.

- **Fin juin - début juillet** : nous avons interpellé au travers d'un courrier commun le Président d'IBM France avec copie à l'Inspection du Travail pour l'informer des erreurs sur le calcul des indemnités de congés payés (ICP) et lui demander d'engager une régularisation au titre des années 2014 à 2016. En parallèle, l'Inspection du Travail s'est emparée du dossier et a demandé de la Direction un certain nombre d'informations relatives à ce sujet et d'engagements.

- **Septembre** : nos services juridiques ont interpellé l'Inspection du Travail.

- **Octobre** : l'Inspection du Travail constate l'irrégularité des calculs des indemnités de congés payés et demande à IBM de les régulariser à partir de 2014.

- **Janvier 2018** : régularisations des ICP 2014 à 2016 et 2017 sur les bulletins de salaire.

À la différence d'autres entreprises où des erreurs similaires n'ont pas donné lieu à régularisations, nous avons pu obtenir ces résultats sans que vous ayez eu besoin d'agir aux prud'hommes parce que nos organisations syndicales représentatives au niveau national disposent de services juridiques et de relais auprès de l'administration et des pouvoirs publics.

Concernant la régularisation, nous constatons des écarts importants entre les salariés. Si vous êtes concernés, nous vous conseillons d'écrire à [Ask Payroll France/Hungary/IBM](#), pour avoir des explications sur vos lignes de régularisations.

Nous regrettons que la Direction n'ait pas communiqué en reconnaissant ses erreurs réalisées durant plusieurs années sur la paie des salariés. Mais il n'est pas encore trop tard !

Si vous appréciez le travail intersyndical réalisé par nos 3 OS, n'hésitez pas à nous rejoindre !